

Le 12 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

Présents :

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Catherine BASILLE, Anne-Claire BERTRANDIE, Frédéric LEMAITRE, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Géraldine LEBLOND Sophie MANDEVILLE.

Absents et excusés :

Martine BESNIER.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Franck SPADACINI a donné pouvoir à Chantal COURCOT,
Dominique ROUSSELIN a donné pouvoir à Bernard BLONDEL,
Christophe LANGELLIER a donné pouvoir à Frédéric LEMAITRE

Désignation d'un secrétaire : Sophie MANDEVILLE

Rappel de l'ordre du jour :

1ère partie :

Rencontre avec Madame Virginie CAROLO, Présidente de Caux Seine agglo.

- Caux Seine agglo et Nointot
- Les grands projets de Caux Seine agglo

2e partie :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2024

1. Urbanisme – Débat n°2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi
2. Finances – Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du BP25
3. Cimetière – Tarifs et modalités d'attribution des cavurnes
4. Personnel – CDG76 convention d'adhésion missions ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
5. Personnel – CDG76 convention de groupement de commandes DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2024

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

Urbanisme – Débat n°2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

Le Conseil Municipal prend acte du Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en procédure d'élaboration

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Madame le Maire rappelle que les orientations du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine agglo, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux.

Une première version du PADD a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (zéro artificialisation nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT

(schéma de cohérence territoriale) et les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine agglo est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN, de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un évènement majeur : la fermeture du vapocraqueur d'ExxonMobil. Caux Seine agglo a donc dû apporter des modifications substantielles au PADD alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales. Il convient donc de vous exposer les principales modifications du PADD et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

➔ **Le conseil prend acte de la nouvelle version du PADDi**

2024/36 – Finances – Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du BP25

Madame Le Maire indique que selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Crédits inscrits au budget	25%
10	1 800.00	450.00
16	1 000.00	250.00
20	16 000.00	4 000.00
21	225 008.86	56 252.22
23	124 269.07	31 067.27
Total	368 077.93	92 019.48

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/37 – Cimetière – Tarifs et modalités d'attribution des cavurnes

Madame Le Maire rappelle qu'une allée dédiée aux cavurnes a été délimitée au cimetière. Des travaux ont été commandés à Burette pour l'installation de 10 cavurnes.

L'installation d'une cavurne coûte 525 € TTC à la commune.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à répercuter le tarif d'une cavurne aux concessionnaires.

Le montant d'une concession de 15 ans est actuellement de 250 € (tarifs votés le 11/12/2023),

Auxquels s'ajoutent les 525 € évoqués ci-dessus,

Le prix d'une cavurne est donc fixé à 775 €.

La commission cimetièrre a souhaité que les modalités d'attribution soient les mêmes que pour une case au columbarium.

Il est proposé de modifier le règlement du cimetière comme suit :

« Article 17 : Inhumation en cavurne

Le concessionnaire (ou ses ayants droit) peut faire placer des urnes cinéraires en cavurne ou caveau, dans la limite de 3 urnes par concession. Ce droit n'existe pas pour les concessions en pleine terre. Il est précisé qu'une urne ne peut pas être déposée dans un cercueil lors de la mise en bière. En aucun cas, des cendres ne pourront être dispersées sur une concession.

a. Les cavurnes ne seront concédées qu'au moment du dépôt d'une urne. Elles ne peuvent pas être attribuées à l'avance. Elles sont réservées :

-Aux personnes domiciliées à Nointot, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,

-Ayant vécu au moins 20 ans à Nointot.

b. Droit d'occupation

Les cavurnes seront concédées pour une durée renouvelable de 15 ans. »

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/38 – Personnel – CDG76 convention d'adhésion missions ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Le Centre de Gestion 76 propose de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de la mission d'ACFI, par convention d'une durée de 4 ans, au tarif forfaitaire annuel de 77 € pour Nointot.

Il est proposé :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/39 – Personnel – CDG76 convention de groupement de commandes DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

Questions diverses :

Madame le Maire indique :

Colis 14/12/24 matin. Besoin d'élus pour la distribution

Goûter 14/12/24 après-midi. Besoin d'élus pour la mise en place de la table (RDV le 13/12/24 à 17h00 à la salle) et le service.

Pot du personnel le vendredi 20/12/24 à 18h30 à la mairie.

Vœux VENDREDI 10/01/25 à 18h30.

Concernant les actions de fin d'année offertes aux Nointotais :

- 41 ados ont bénéficié des places de cinémas,
- 92 enfants étaient présents au spectacle de Noël,
- 67 colis simples et 58 colis duo ont été commandés pour nos aînés.

Un nouvel arrêt pour les cars scolaires sera en service dès le 16 décembre 2024 à la Gripperie.

L'architecte qui a audité l'Église nous préconise de faire un diagnostic technique bois. C'est en cours.

Le SDE propose de réaliser une étude sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux. Une visite sur site a eu lieu la semaine dernière en présence de Bernard Blondel qui s'occupe de ce dossier.

Monsieur Blondel fait remarquer que la haie au 12 résidence Fontaine a besoin d'être taillée.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire,

S. MANDEVILLE

Le Maire,

C. COURCOT